Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 059-215904889-20250213-2025021310-DE

COMMUNE DE RAILLENCOURT SAINTE OLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19	**Date de convocation :06 Février 2025**
Nombre de membres présents : 14	**Date d'affichage : 06 février 2025**
Nombre de procurations : 4	

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Bernard de NARDA.

Présents : M. Bernard de NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL, M. Jean-Yves DEZ, Mme Simonne MALET, M. Bernard WANTE, Mme Brigitte BROGNET, M. Cyrille PLATEAU, Mme Françoise LEVEAUX, Mme Audrey PETIT, Mme Joëlle BLEUX, Mme Michèle BISIAUX, M. Grégory PINATEL, M. Jean-William HALAT, Mme Corinne DELDIQUE,

Absents : Mme Marie-Claude DESSORT, (procuration à Mme Simonne MALET), M. Bruno CHARLET (procuration à Mme Françoise LEVEAUX), M. François PRUVOT (procuration à M. Cyrille PLATEAU), M. Jean-Philippe LAMAND (procuration à Mme Joëlle BLEUX), M. Stéphane POBEREJKO.

Secrétaire de séance : M. Jean-William HALAT.

N°2025/02/13-10

OBJET : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

M. Le Maire explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 059-215904889-20250213-2025021310-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Compte tenu du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 et restes à réaliser) la hauteur maximale des dépenses susceptibles d'être engagées atteint la somme de 2 366.85€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20

Article 203 - Frais d'étude : 1 640€

Chapitre 21

Article 2188 - achat d'un perforateur SDS-Max : 726.85€

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. Le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au Budget 2025.

Fait en séance le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
Jean William HALAT

Le Maire
Bernard de NARDA

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Cambrai le
et publication le